

Séance officielle du 27 février 2012

DÉLIBÉRATION N° 53/2012

**Vente de terrains cadastrés AD 28, 196 et 202 à Saint-Pierre
Abstention d'exercice du droit de préemption**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007.223 et la loi n° 2007.224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le règlement d'urbanisme local ;
- VU** la délibération n° 171/06 du 15 septembre 2006 portant sur la création de zones d'intervention foncière ;
- VU** la demande de Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 13 décembre 2011 ;
- VU** l'avis de la commission mixte ;
- SUR** le rapport du Président du Conseil territorial ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DELIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AD numéros 28, 196 et 202 sise au lieu dit Ile aux Marins, Commune de Saint-Pierre.


ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle sera également transmise au Greffier en Chef du Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre-et-Miquelon et à la Commune de Saint-Pierre.

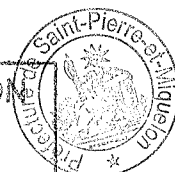
Adopté

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Membres présents : 12
Membres votants : 17

Le Président

Stéphane ARTANO


SAINT-PIERRE et MIQUELON
Rapporté à la Préfecture
Le
- 27 FÉVRIER 2012



Séance officielle du 27 février 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**Vente de terrains cadastrés AD 28, 196 et 202 à Saint-Pierre
Abstention d'exercice du droit de préemption**

Par courrier en date du 13 décembre 2011, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Supérieur d'Appel de Saint-Pierre-et-Miquelon informe le Président du Conseil Territorial de la vente d'une résidence secondaire et de deux terrains dans une zone d'intervention foncière, au lieu dit Ile aux Marins, Commune de Saint-Pierre.

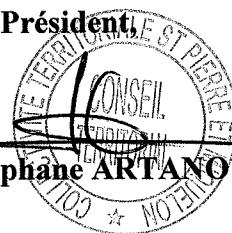
Il s'agit des parcelles cadastrées section AD numéros 28, 196 et 202 pour des contenances respectives de 630 m², 220 m² et 297 m² que les héritiers de Monsieur Fernand CHATEL entendent céder à Mademoiselle Lauriane DETCHEVERRY et à Monsieur Pierre HÉLÈNE.

La Collectivité Territoriale n'envisageant aucun projet sur ce terrain, il convient qu'elle n'exerce pas son droit de préemption sur cette vente.

Tel est l'objet de la présente délibération.

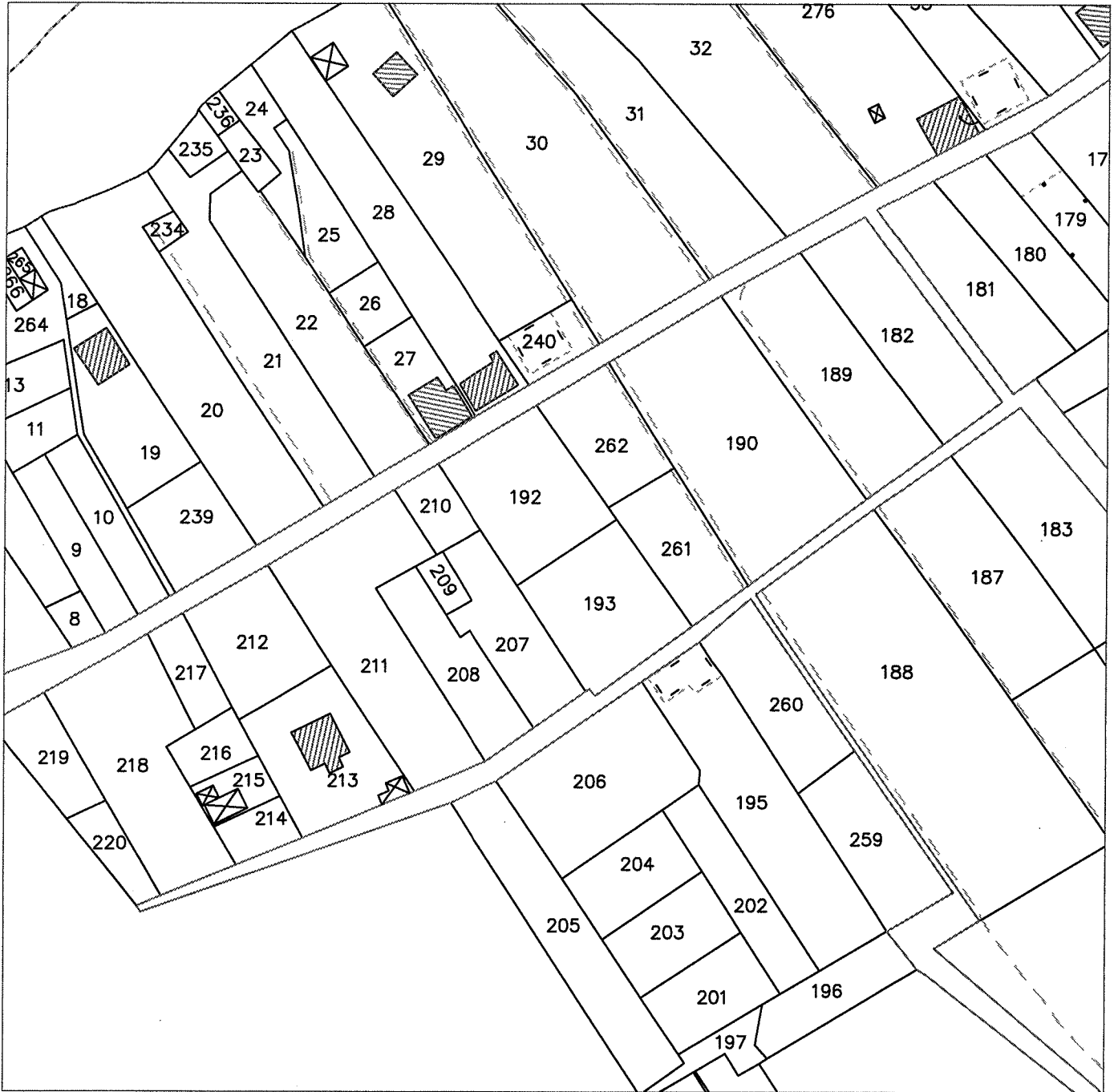
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Ce document est valable trois mois

Cachet du service d'origine

Extrait certifié conforme au plan cadastral à la date ci-dessous.

A SAINT - PIERRE
Le **22/02/2012**

Ben l'agent du Cadastre

L'utilisation des extraits de la matrice cadastrale sont strictement régis par :

- la loi du 06-01-1978 relative à l'accès et à l'utilisation des documents administratifs;
- la loi du 17-07-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Contrevenir aux règles d'utilisation et de confidentialité peut être passible de sanctions prévues par les art. 226-21 et 226-22 du code pénal.